



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 22/03/2026  
enregistré le 23/03/2026  
sous le numéro 26.066



**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine d'Indre-et-Loire

#### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords commun au château de Rochecotte et à l'ancienne église Saint-Patrice sur la commune de Coteaux-sur-Loire**

**La Préfète de la Région Centre-Val de Loire**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R132-2 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** le projet d'un périmètre délimité des abords commun aux deux monuments historiques suivants, situés sur la commune de Coteaux-sur-Loire :

- Château de Rochecotte. Les bâtiments des communs : inscription par arrêté du 22 mai 1948.
- Ancienne église Saint-Patrice. Église (ancienne), située dans le parc du château de Chabral : inscription par arrêté du 22 mai 1948

**VU** la délibération du conseil municipal de Coteaux-sur-Loire du 5 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Coteaux-sur-Loire du 29 juillet 2025 donnant son avis favorable sur le projet de PDA mis à l'enquête publique ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Coteaux-sur-Loire du 23 février 2026 donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords commun au château de Rochecotte et à l'ancienne église Saint-Patrice sur la commune de Coteaux-sur-Loire ;

**VU** l'enquête publique unique, prescrite par le maire de Coteaux-sur-Loire, du 3 novembre 2025 au 4 décembre 2025, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 décembre 2025 ;

**VU** la consultation des propriétaires/affectataires des monuments historiques ;

**VU** l'accord de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de PDA mis à l'enquête publique du 18 juillet 2025 ;

**VU** l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 30 janvier 2026 sur le projet de PDA commun au château de Rochecotte et à l'ancienne église Saint-Patrice sur la commune de Coteaux-sur-Loire



**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

**CONSIDERANT** que le périmètre délimité des abords commun au château de Rochecotte et à l'ancienne église Saint-Patrice sur la commune de Coteaux-sur-Loire (Indre-et-Loire) a pour objectif de préserver les qualités architecturales et paysagères des ensembles bâtis patrimoniaux qui composent l'environnement des monuments historiques situés au sein du bien Val de Loire Unesco. Il contribue également à la mise en valeur des axes historiques d'entrées de bourg, à la préservation de la silhouette urbaine nichée dans le paysage ouvert de la plaine agricole du Val de Loire et à la préservation des qualités du bâti ancien.

**SUR** proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le périmètre délimité des abords, commun au château de Rochecotte et à l'ancienne église Saint-Patrice, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des deux monuments historiques suivants, situés sur la commune de Coteaux-sur-Loire :

- Château de Rochecotte. Les bâtiments des communs : inscription par arrêté du 22 mai 1948.
- Ancienne église Saint-Patrice. Église (ancienne), située dans le parc du château de Chabral : inscription par arrêté du 22 mai 1948

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre-et-Loire et affiché en mairie de Coteaux-sur-Loire (Indre-et-Loire). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Indre-et-Loire.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

Orléans, le 22 MARS 2026

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire

Préfète du Loiret

Sophie BROSAS



Arrêté n° enregistré le

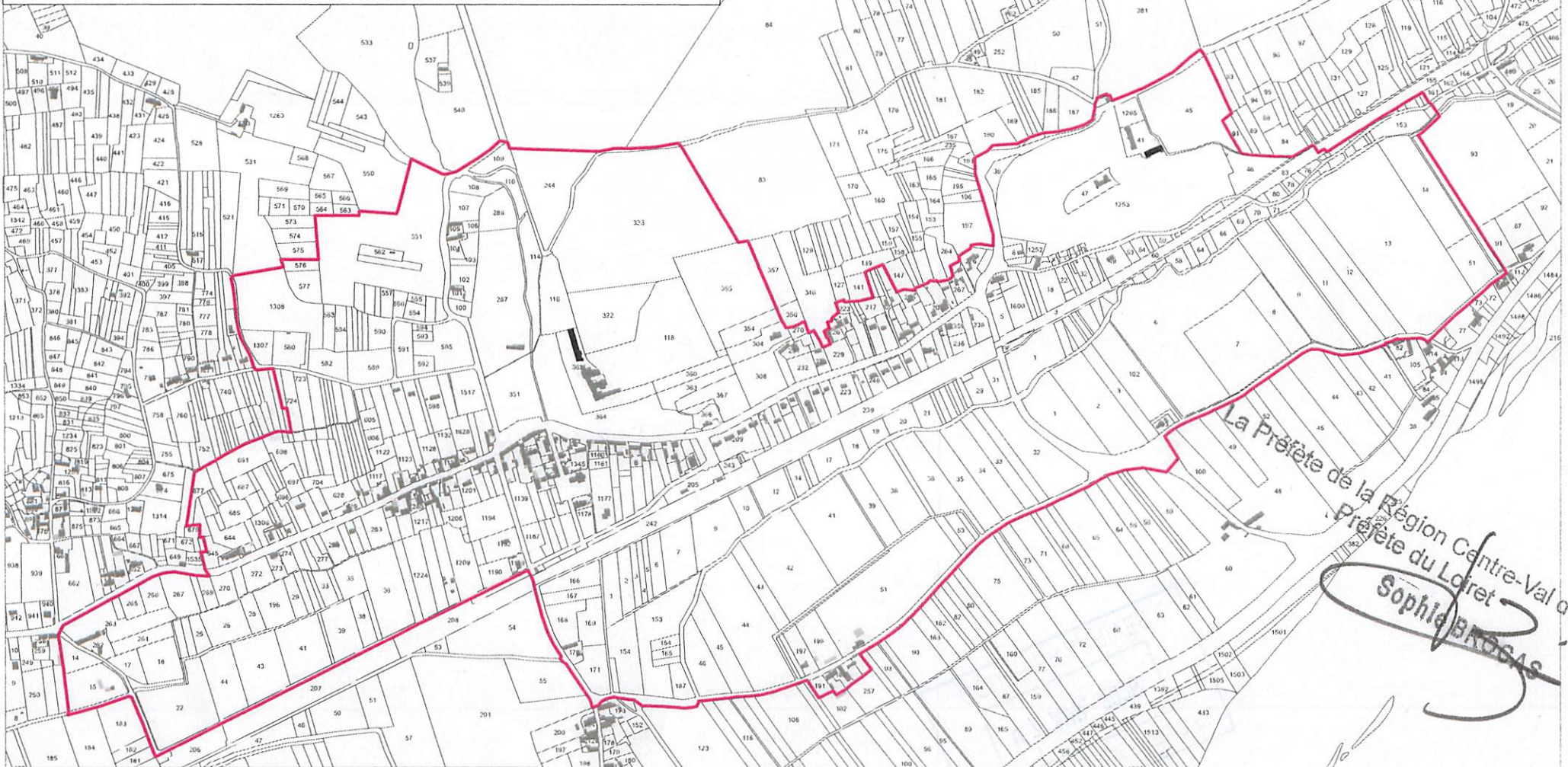
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

# Coteaux-sur-Loire (37) PDA du Château de Rochecotte et de l'ancienne église de Saint-Patrice



Tracé de PDA

Monument Historique

*Signer ici*

1:7 000

**auddicé**  
Bureau d'études & de conseil

Réalisation : auddicé Val de Loire, janvier 2026  
Source de fond de carte : Cadastre DGFIP 2024 - Atlas des Patrimoines

Mairie de COTEAUX SUR LOIRE

07 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

0 125 250 500  
Mètres

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret  
**Sophie BRUGAS**

Colporteur anti-folles (25)  
MAD de Christian de Saint-Just et de  
l'association église de Saint-Just

Mairie de OCTEUX SUR LOIRE  
07 AVR. 2026  
COURRIER ARRIVÉE

07 AVR 2026